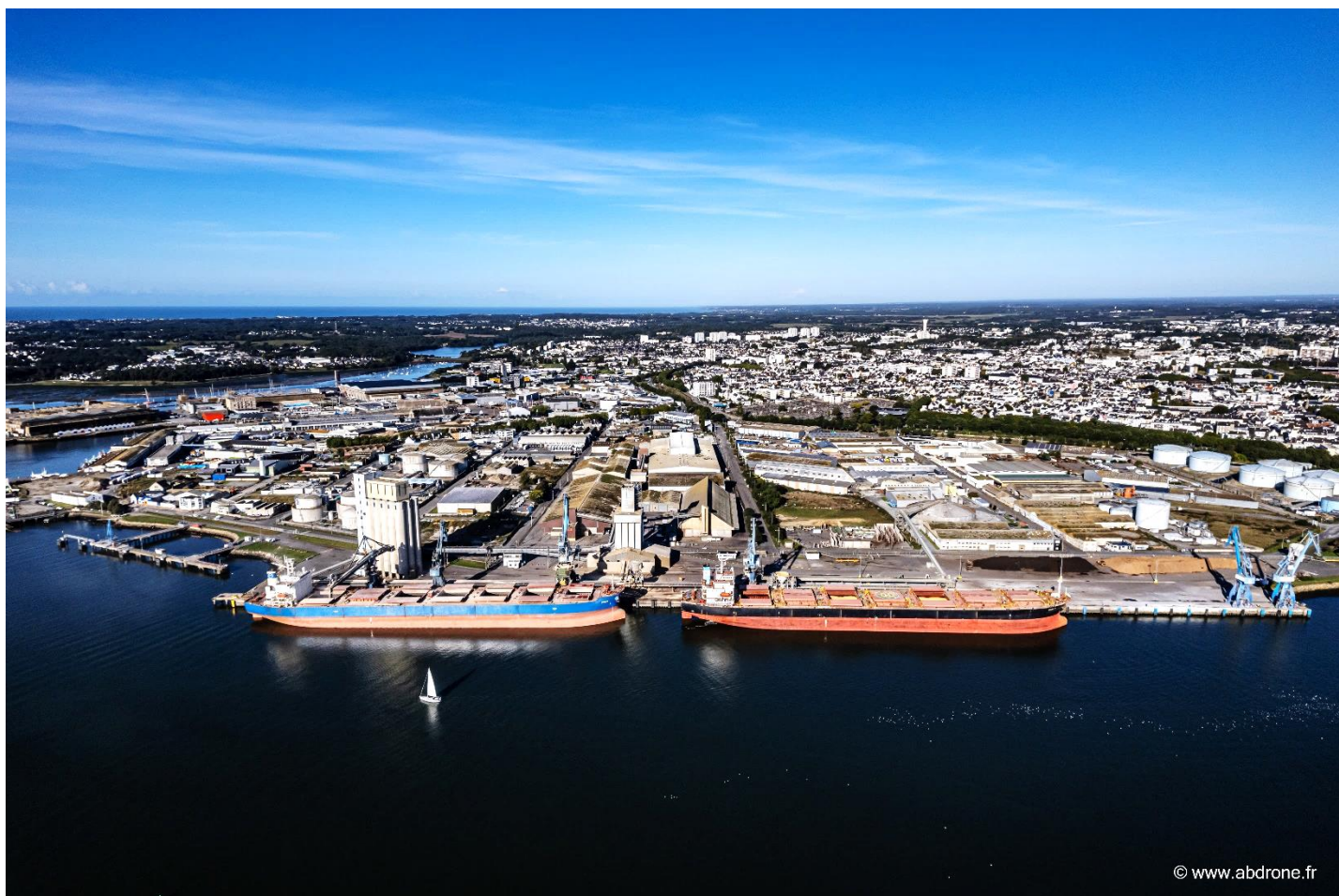


SAS PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE-SUD

**ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES
REGLEMENTANT L'OUTILLAGE CONCEDE
A LA SAS PORT DE COMMERCE
DE LORIENT BRETAGNE-SUD**

**BAREME (H.T.) DES TAXES D'USAGE
DES INSTALLATIONS ET DES APPAREILS**

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2025



SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES.....	3
I – ENGINs DE LEVAGE ET DE MANUTENTION.....	6
A – Marchandises vracs agroalimentaires et autres vracs sur bandes.....	6
A1 – Marchandises vrac-agro importées (vracs sur bandes et direct de bord).....	6
A2 – Export céréales.....	8
A3 – Autres vracs sur bandes.....	8
B – Autres marchandises.....	9
C – Tarifs annexes à la commande d’outillage.....	10
II – MAGASINS, TERRE-PLEINS ET BUREAUX.....	12
III – ENGINs DE PESAGE.....	14
IV – DIVERS.....	14
A – Installation de réception des hydrocarbures.....	14
B – Fourniture d’énergie électrique.....	14
C – Location de coupées.....	14
D – Fourniture d’eau.....	15
E – Heures de main d’œuvre en régie pour interventions diverses à la demande.....	15
F – Passerelle RO-RO.....	16
G – Manutention des conteneurs.....	16
H – Location matériel de sécurité ou de sûreté.....	16
I – Location d’outillage d’essais et de contrôles.....	17
J – Installations diverses.....	17
K – Taxe de sécurité.....	17
L – Prestations de gardiennage IP – ZAR et autres zones.....	17
M – Prestations sur devis.....	17
N – Sûreté portuaire.....	18
O – Système d’information portuaire intégré	18
P – Engins de levage externes.....	19
Q – Nouveaux trafics.....	19
V – REMORQUAGE.....	20
A – Conditions générales.....	20
B – Tarification unique indépendante du jour et de l’heure.....	21
C – Prestations autres – Rade de Lorient – Tarification horaire.....	23
D – Prestations en haute mer.....	23
E – Prestations d’assistance aux biens.....	23
F – Autres prestations	23
G – Annexe tarifs service remorquage	24

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document traite des modalités concernant les prestations commerciales proposées par le port de commerce de Lorient. Il fait office de "Règlement d'exploitation" des équipements portuaires. Il définit à la fois les modalités réglementaires et contractuelles de location et les tarifications associés. Il s'agit principalement :

- de la mise à disposition des équipements du port de commerce loués aux clients
- de la location du foncier disponible (terrains et bâtiments)

L'utilisation des équipements de la concession entraîne l'adhésion pure et simple aux modalités des présents tarifs publics et aussi des autres règlements généraux en vigueur au port de commerce de Lorient.

CONDITIONS DE COMMANDE DE L'OUTILLAGE

Les commandes fermes des prestations d'outillage devront s'effectuer par mail : lorient.port.exploitation@lorient.port.bzh Il en va de même pour les annulations et reports de commande.

La commande outillage sera faite, la veille, avant 17 h 00 du lundi au samedi. Si travail le samedi, possibilité de commande jusqu'à 11 h 00 pour le travail du lundi.

La commande de vacation de l'après-midi sera faite avant 11 h 00 du lundi au vendredi. Pour un navire qui commence les opérations le samedi, la commande sera faite avant 11 h 00 le vendredi.

Pour les commandes de nuits et jours fériés, cf. page 10.

Définition d'une finition : pour les besoins de l'exploitation, il est possible que le personnel d'exploitation et de maintenance poursuive leur travail au-delà des horaires normaux dans la limite de deux heures supplémentaires. Ces deux heures supplémentaires sont appelées « heures de finition ». Si la manutention n'est pas achevée malgré ces deux heures de finition, le travail reprend le lendemain avec le personnel disponible.

Les heures de finition ne sont pas possibles après un shift de nuit et une vacation après shift du samedi.

Les heures de finition sont facturées à l'heure. Toute heure commencée est due.

Relevage : les conditions de relevage du samedi ne sont possibles que pour les bateaux démarrant l'exploitation le lundi matin suivant.

ASSURANCES – RESPONSABILITE

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc...ne sont pas compris dans les tarifs.

Les usagers ou déposants souscrivant auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la mise à disposition des équipements, des terrains et bâtiments, auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc...Ils doivent s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause leurs responsabilités à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés.

Sauf stipulations contraires, le port de commerce de Lorient met à la disposition des usagers, outillages ou bâtiments, **sous la responsabilité de ces derniers**. Il en va de même pour les espaces communs du port et des installations portuaires. Le port n'a pas la garde des véhicules et engins stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Les constats, expertises, réparations suite à dommages et avaries lors des locations sont à la charge des clients. Les équipements sont placés sous la direction des usagers, le port de commerce de Lorient n'assure pas la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

REGIME FISCAL

*Les tarifs fixés dans le présent document s'entendent **hors T.V.A.***

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficie en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'usager de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

DEVIS

Le port se réserve le droit d'effectuer un devis sur demande spécifique de prestation. Des frais de dossier seront appliqués, calculés sur la base de la tarification en E page 14. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble de nos prestations hors remorquage (cf. V – à partir de la page 19).

Toute demande de prestation extérieure nécessitant la réalisation d'un devis se verra appliquer une majoration de 15 % au titre des frais généraux.

REGLEMENT DES FACTURES

Le paiement est dû dans un délai de 30 jours date de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, les sommes suivantes seront exigibles :

- l'indemnité forfaitaire de 40 euros (prévues par la loi du 22/03/2012)
- des intérêts dus au titre de la clause pénale calculés sur la base de 15 % des sommes facturées
- des intérêts de retard calculés par application du taux de la Banque Centrale Européenne, sur la base de 3 fois le taux légal en vigueur.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS

Location des équipements :

L'usager est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde et la responsabilité de l'usager qui en a la garde juridique pendant leur prise en charge, c'est-à-dire depuis leur mise à disposition jusqu'à leur restitution.

Utilisation des équipements loués par l'usager locataire :

Sauf stipulation contraire, les engins sont loués aux clients du port avec du personnel de conduite. Le concessionnaire met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise. Dans ce cas de location avec "conducteur", est aussi transférée au client locataire la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur. Le client locataire est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire qui engage dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute nature survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Le client doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS, PDP...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient à l'usager de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires.

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre. Ce dernier devra se renseigner auprès du service exploitation du port de commerce de Lorient pour obtenir les fréquences. Il appartient au client de s'assurer que les charges totales à manutentionner (*colis + équipement : spreaders, bennes...*) ne dépassent pas la capacité des équipements. Les clients locataires sont tenus de prendre les mesures de précaution nécessaires pour assurer toutes les opérations en sécurité. Le port de commerce de Lorient ne peut en aucun cas être rendu responsable des avaries ou incidents qui surviendraient aux tiers, aux navires, aux grues, bennes, agrès, matériel sur le quai et marchandises par suite de négligence ou faute lors de ces opérations.

Le client assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au Règlement Particulier de Police en date du 13/12/2017 et Règlement d'exploitation du port de commerce de Lorient en date du 02/01/2018.

L'usager est entièrement responsable de l'utilisation et de la nature des produits manutentionnés de leur provenance et des contraintes intrinsèques à ces produits (*sécurité, environnement...*).

**CONDITIONS D'ARRET EN EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS,
EN CONCERTATION AVEC LE MANUTENTIONNAIRE,**

- Evènements météorologiques (à l'appréciation du port)
- Evènements pouvant altérer la sécurité des opérations
- Dégradations environnementales (air, bruit, pollution, etc...)
- Evènements liés à la sécurité alimentaire
- Information du manutentionnaire : évènements liés à la distribution énergétique (coupure électrique indépendante du port, délestage).

I - ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

(de 6 h 00 à 20 h 00 du lundi au vendredi ; le samedi de 06 h 00 à 13 h 00)

pour tout travail en dehors de ces horaires se référer à la rubrique C – tarifs annexes à la commande outillage

A – Marchandises vracs agroalimentaires et autres vracs sur bandes

A1 - Marchandises vrac-agro importées (vracs sur bandes et direct de bord)

	Tarifs en euros à la tonne		
	Graines et céréales	Caboteur jusqu'à 7 500 T de cargaison	Autres produits
1 .Portique P2 avec grateur	1,6609	1,6609	1,9318
1bis. Portique P2 sans grateur (<i>n'est applicable qu'en cas de panne du grateur</i>)	1,2031	1,2031	1,2031
2 .Portique P3	1,5690	1,0329	1,6561
3 .Grue P4 (<i>avec trémie</i>)	1,6609	1,0329	1,7327
4 .Grues	1,1038	0,7747	1,1038
4 bis Utilisation du P3, P4 ou grue pour tout mouvement d'engins, de nacelle pour élévation de personne, citerne ou tout autre objet à destination du navire	82,36 € / mouvement		
5. Trémie route	0,2622	0,1937	0,2622
6 . Utilisation des installations portuaires (<i>transporteurs de quai, silos, station de transit</i>)	1,0028	0,9038	1,0028
6 bis . Utilisation des bandes transporteuses depuis la STRR vers le silo à la demande du transitaire	1,0028	0,9038	1,0028
7 .Utilisation des bandes transporteuses vers entrepôts privés	0,3614	0,3614	0,3614
7 bis. Pesage chargement camion STRR ou silo	0,1855	0,1855	0,1855
7 ter. Pesage chargement camion hors standard ou tracteur	0,2040	0,2040	0,2040
8. Utilisation de la fosse de réception du silo	0,8968	0,8968	0,8968
9. Trémie sur bande dépoussiérée	0,3143	0,2294	0,3143
10. Trémie dépoussiérée direct de bord	0,5027	0,3671	0,5027

Nota Bene : 1 - La grue commandée pour la finition des cales après P2 est facturée au tarif du P2.
La grue se substitue au P2.

2 - **Pour tout navire jusqu'à 7 500 T de cargaison, obligation de commande du P4,**
le P3 ne pourra être commandé qu'en cas de non-disponibilité du P4.

11. Stockage

11.a. Stockage à la STRR

Aucun stock de marchandise n'est autorisé à la STRR. Toute marchandise laissée en stock au-delà de la vacation suivant la fin du déchargement pourra être évacuée par le port de commerce et sera facturée à raison de : **12,06 €/T/jour**.

Les frais d'évacuation et de stockage seront à la charge du manutentionnaire de la marchandise.

11.b. Stockage au silo

Les prestations de stockage au silo sont facturées sur la base de : **0,1019 €/T/jour**.

La prestation ne comprend pas les frais d'entrée et de sortie (entrée fosse, pesage, frais dockers, etc...).

Le stockage débute le lendemain de la manutention ou le lundi pour une finition le vendredi ou le samedi.

Le stockage au silo est assorti d'une franchise de :

- 2 jours pour enlèvement par camion ou/et bandes magasin.
- 7 jours pour enlèvement par wagon ou export (dont céréales)

12. Nettoyage – Prévention du risque alimentaire

12.a. Nettoyage des installations (pour chaque bateau et sur toutes les installations utilisées lors des prestations) :

. P2	290,17 €
. P3, P4, autres grues	236,46 €
. Réception silo	793,72 €
. Réception STRR	832,62 €
. Benne tout produit à l'exception du ciment	113,77 €

A la demande du client :

. Bandes d'expédition en magasins depuis silo ou STRR	146,28 €
---	----------

12.b. Nettoyage simple

A la demande spécifique du client :

. Balayage poste à quai	0,3057 € / m2
. Lavage poste à quai	0,0501 € / m2

DESIGNATION DES MARCHANDISES	Tarifs (en €) / T manutentionnée
<i>Application d'un tarif minimum de 50 € quelque soit la catégorie</i>	
Première catégorie : Marchandises vrac agro alimentaires, ciment, autres vracs	0,0974
Deuxième catégorie : Autres marchandises	0,0749

12.c. Nettoyage non-spécifique

. Nettoyage de la trémie camion (tous produits)	75,41 € / unité
. Nettoyage trémie dépoussiérée (vrac, divers, et P3) et sauterelle décamionneur	446,51 € / unité
. Nettoyage trémie ciment	1851,14 € / unité
. Nettoyage réception bande ciment	813,16 € / unité
. Nettoyage benne ciment	127,38 € / unité

12 d. Nettoyage spécifique sur devis

Toute demande de nettoyage spécifique, pour la réception (import) et l'expédition (export) de marchandises exigeant des conditions de propreté élevées fera l'objet d'une commande spécifique ; elle précisera la nature du nettoyage demandé et le prix de vente de la prestation.

12 e. Nettoyage après brouettage tous produits par tracteur

335,94 €

A2 – Export céréales

Manutention avec P4	229,1228 € / heure
Manutention avec grue	167,9041 € / heure
Utilisation de la fosse de réception silo	0,8968 € / tonne
Manutention avec sauterelle et décamionneur jusqu'à 5 000 Tonnes (*)	1,4724 € / tonne
Manutention avec sauterelle et décamionneur de 5 000 Tonnes à 20 000 Tonnes (*)	1,1551 € / tonne
Manutention avec sauterelle et décamionneur > 20 000 Tonnes (*)	0,9626 € / tonne

(*) Ce système dégressif est pour un même exportateur et pour une année.

A3 - Autres vracs sur bandes (en € à la tonne)

. P3 ou P4	2,1891 €
. Grues H, I, L, J	1,1008 €
. Trémie dépoussiérée	0,752 €
. Bande transporteuse ciment	1,0581 €

C - Tarifs annexes à la commande d'outillage

➤ **Annulation ou non-utilisation d'une commande :**

Définition d'une commande : une commande correspond à la réservation d'un outillage par le manutentionnaire selon la disponibilité de l'engin, les horaires de commande en application et la validation du service Exploitation.

Les heures pour lesquelles un engin n'est pas utilisé, à l'exception des heures de finition, schoulage, intempéries et mouvements sociaux, seront facturées aux taux horaires suivants :

- **Marchandises vrac-agroalimentaire : 327,32 € HT/heure/par engin**
- **Autres marchandises : 248,59 € HT/heure/par engin**

Les commandes effectuées pour un navire en finition (*) bénéficient d'une franchise de :

- 3 heures pour une commande en shift
- 2 heures pour une commande en vacation

➤ **Indemnisation pour pannes d'engins commandés**

Pour tenir compte de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés aux clients par les arrêts pour panne dont la responsabilité incombe au Port de Commerce de Lorient, il sera calculé une indemnisation pour la commande :

Pour un engin facturé à l'heure :

➔ le tarif horaire * temps commandé * Y % d'indemnisation

Pour un engin facturé à la tonne (hors finition des cales) :

➔ Portique P2 : tarifs paragraphe I-A x 400 T/h * Tps commandé * Y % d'indemnisation

➔ Portique P3 : tarifs paragraphe I-A x 300 T/h * Tps commandé * Y % d'indemnisation

➔ Portique P4 : tarifs paragraphe I-A x 300 T/h * Tps commandé * Y % d'indemnisation

➔ Grues : tarifs paragraphe I-A x 120 T/h * Tps commandé * Y % d'indemnisation

➔ Sauterelle : tarifs paragraphe I-A x 350 T/h * Tps commandé * Y % d'indemnisation

➔ Installations portuaires :

tarifs paragraphe I-A x 300 T/h * Tps commandé * Y % d'indemnisation

L'indemnisation pour panne des installations portuaires (trémie sur bande, bandes de quai, silo, STRR) est calculée pour les engins associés (P2, P3, P4, grue). Si l'installation est commandée sans engins associés, l'indemnisation est calculée pour l'installation.

L'indemnisation est minorée en fonction de la durée de l'arrêt de l'outil concerné :

$$Y = (0,30 * T) - 15$$

T = temps d'arrêt en minute

Le pourcentage d'indemnisation sera fixé au maximum à 100 %.

Toute coupure électrique indépendante du port ne donne pas lieu à indemnisation.

(*) La finition, qui correspond à la fin du navire, doit faire l'objet d'un délai minimal de prévenance d'une heure.

- **Travail en dehors des plages horaires 06 h 00 à 20 h 00 du lundi au vendredi et 06 h 00 à 13 h 00 le samedi.**

Un surcoût sera facturé par outillage (P2, P3, P4, poste Ro-Ro, grues et installations vrac-agro) selon les périodes détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Pour les shifts de nuit et jours fériés, délai de prévenance de 24 heures avant le début de la prestation.

**TARIFICATION DEGRESSIVE
selon le nombre d'outillages commandés**

	Tarif par outil jusqu'au 2ème inclus (en €)	Tarif par outil au-delà (en €)
PAR SHIFT (6 h / 13 h ou 13 h / 20 h ou 19 h / 3 h)		
lundi au vendredi de 20 h à 3 h 00	2 179,64	1 066,89
samedi de 13 h 00 à 20 h 00	1 540,73	1 245,65
dimanche et jours fériés 6 h - 13 h / 13 h - 20 h	3 649,04	1 766,95
samedis, dimanche et jours fériés 20 h - 3 h	4 008,75	1 933,04
Exemple : si 4 outillages commandés = (2 179,64 x 2) + (1 066,89 x 2) = 6 493,06 €		
	Tarif par outil jusqu'au 2ème inclus (€)	Tarif par outil au-delà (€)
PAR VACATION = 4/7 de la période tarifaire concernée détaillée ci-dessus		
samedi de 13 h 15 à 17 h 15	880,44	711,79
dimanche et jours fériés 7 h 30 à 11 h 30	2 084,87	1 009,83
dimanche et jours fériés 13 h 15 à 17 h 15		
Exemple : si 4 outillages commandés = (880,44 x 2) + (711,79 x 2) = 3 184,46 €		

II – MAGASINS, TERRE-PLEINS ET BUREAUX

DESIGNATION	Tarif (en €) au mètre carré par période indivisible (*)			
	PAR JOUR	PAR QUINZAINE	PAR MOIS	PAR AN
1- Terre-pleins portuaires DSP				
a) Kergroise				
Terre-plein 1ère zone < 50 m arête quai les 3 premiers jours au-delà du 3 ème jour	/ 0,0718	/	/	/
Terre plein 2ème zone > 50 m arête quai Mise à disposition d'une partie du quai sud pour manutention des charges lourdes ou exceptionnelles Utilisation du terre-plein	0,0664	0,9265	1,588	8,867
	Sur devis			
b) Rohu T.P. quai Forfait utilisation T.P. pour colis lourd ou exceptionnel Forfait occupation TP pour trafic avec les îles	0,0429	0,0329	0,0542	5,4022
	sur devis 170,74 €/mouvement			
c) Zone pour exportation - importation (hors dimanche et jours fériés) . Utilisation de la zone (pneus...) / stockage ≤ 3 jours puis application du tarif 1a) (*) . Relevage de la marchandise avec grue 10 T . Relevage de la marchandise avec grue P4	0,7858 €/tonne embarquée 0,2644 €/tonne relevée 0,5267 €/tonne relevée			
2- Terrains industriels DSP				
a) Kergroise	0,0144	0,1142	0,2139	2,5665 4,0116 **
b) Rohu	0,0144	0,1142	0,2139	2,5665
3- Entrepôts Kergroise (DSP)	0,0968	1,0357	2,0716	11,5313
4 - Bureaux (DSP) (hors charges)	16,23 € / m2 / mois			
5 - Autres terrains ou hangars	sur devis			
6 - Perception minimale pour location petite surface	sur devis			

N.B. : Les taxes ci-dessus des magasins et terre-pleins sont applicables par jour calendaire.

(*) Un forfait minimal pour les superficies ≤ 100 m² sera appliqué.

(**) AOT de droits réels

Dispositions communes aux tarifs ci-dessus :

Réduction pour trafic maritime

Un utilisateur , sous contrat d'occupation de longue durée et réalisant un trafic maritime, pourra bénéficier, sur la redevance domaniale exigible, d'un abattement de 25 % jusqu'à 15 000 T / an et d'un abattement de 50 % au-delà de 15 000 T / an.

Les terre-pleins et hangars faisant l'objet d'aménagements particuliers donnent lieu à un tarif conventionnel spécifique.

Majoration

Un utilisateur, sous contrat d'une durée inférieure à 6 mois et / ou sans lien avec l'activité portuaire, se verra appliquer, sur la redevance domaniale exigible, une majoration de 50 % de la redevance.

(*) Frais de dossiers

Suivant la nature des dossiers, le montage des contrats est plus ou moins long et complexe entraînant des charges donnant lieu à l'application de frais des charges juridiques et administratives significatives.

Frais de dossier AOT droits simples : 367,03 € pour une création et un renouvellement. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'AOT signée.

Frais de dossier AOT droits réels : sur devis uniquement.

Autorisations à titre gracieux : toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de **109,56 €** pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

III – ENGINS DE PESAGE

Ponts-basculés du quai de Kergroise	
. Tare seule (par tonne de poids mort du véhicule)	0,2321 €
. Pesée (par tonne nette)	0,2321 €
. Pesage caboteur aliment du bétail jusqu'à 7 500 t de cargaison	0,0645 €
<i>Minimum de perception par facture</i>	57,64 €

IV– DIVERS

A - Installation de réception des hydrocarbures/T

- Par tonne d'hydrocarbures embarqués ou débarqués (pipe et bras 12 pouces)	0,3227 €
- Réduction pour non utilisation du bras pétrolier	0,0435 €
- Equipement lutte incendie	0,0794 €
- Maintenance et nettoyage des équipements	0,0765 €
- Forfait de mise à disposition podium (escale pour navire ≥ 110 m)	81,87 €
- Forfait de mise à disposition coupée (escale pour navire < 110 m)	110,31 €

B - Fournitures d'énergie électrique

Le courant électrique triphasé 220/380 V (50 hz) peut être fourni par des coffrets équipés d'un compteur d'énergie, prises 380 V et prise 220 V.

- Forfait de location du coffret	57,44 €
- Facturation du Kw/h	0,5489 €
(minimum de facturation)	53,91 €
Toute fraction du Kilowatt/heure sera comptée pour une unité.	
Utilisation des prises électriques pour conteneurs et remorques frigorifiques :	
- Forfait par prise et par semaine (hors consommation électrique)	2,28 €

C – Location de coupées (*)

1°) par journée indivisible (jusqu'à 5 jours) :	
Coupée n° 1 (8,00 m)	110,31 €
Coupée n° 2 (15,70 m)	330,89 €
Coupée n° 3 (18,70 m)	551,47 €
2°) pour une durée supérieure à 5 jours	
Coupée n° 1	
. 6 à 10 jours	551,47 €
. plus de 10 jours	55,14 €/jour
Coupée n° 2	
. 6 à 10 jours	1 599,28 €
. plus de 10 jours	149,10 €/jour
Coupée n° 3	
. 6 à 10 jours	2 647,1 €
. plus de 10 jours	243,07 €/jour

La mise en place et l'enlèvement de la coupée sont facturés sur la base du tarif E. La durée minimum forfaitaire est de 2 heures.

(*) Pour les escales de paquebots, la facturation sera faite sur devis.

D – Fourniture d'eau

Jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	5,96 €/ m3
Majoration pour branchement hors des heures ci-dessus	113,28 €/ branchement
Manche à eau (si non restitué)	233,33 €/ longueur
Adaptateur (si non restitué)	116,68 €/ unité

E - Heures de main-d'œuvre en régie pour interventions diverses à la demande

des usagers dans le cadre du 2ème alinéa de l'article 29 du Cahier des Charges de la concession :

du lundi au vendredi	
08h - 12h / 13h30-17h30	66,15 €/ H
06h - 13h ou 13h - 20h	66,15 €/ H
20h - 03h	166,55 €/ H
le samedi	
08h - 12h / 13h30-17h30	135,88 €/ H
06h - 13h ou 13h - 20h	135,88 €/ H
20h - 03h	251,56 €/ H
le dimanche et jours fériés	
08h - 12h / 13h30-17h30	233,11 €/ H
06h - 13h ou 13h - 20h	233,11 €/ H
20h - 03h	251,56 €/ H

Minimum de perception : 1 heure

En cas d'expertise et/ou d'avarie *(réunion ou visite sur site)*

Forfait de 303,36 €

F - Passerelle RO-RO

- Stationnement de véhicules routiers dans la zone sous douane :

Les véhicules routiers et les remorques bénéficient d'une franchise de stationnement de 48 heures avant ou après le départ du navire. Au delà de cette franchise, le stationnement est facturé à hauteur de

4,43 €/jour

- Taxes d'usage :

Désignations	Trafics réguliers (en Euros)	Autres trafics (en Euros)
. Par passager embarqué ou débarqué	1,11	1,83
. Par voiture de tourisme	3,58	6,44
. Par remorque de voiture de tourisme	3,58	6,44
. Par caravane	3,58	6,44
. Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun des personnes	22,4	37,95
. Par véhicule utilitaire affecté au transport des marchandises ou par containers ou colis :		
- d'un poids total inférieur à 25 T	22,4	30,97
- entre 25 et 40 T	25,63	34,4
- au-dessus de 40 T	44,81	59,66
. Par véhicule à usage spécial automoteur ou non d'un poids inférieur à 4 T	11,2	19,5
. Par bicyclette	1,11	1,83
. Par engin motorisé à deux roues avec ou sans side-car	1,8	2,76
. Par voiture de tourisme neuve	2,27	3,22

N.B. : Les véhicules à usage spécial d'un poids > 3,5 T seront taxés comme les véhicules utilitaires

Forfait de mise à disposition pour des opérations hors ligne.

559,13 €

. Supplément par heure commandée

Application du tarif E

G - Manutention des conteneurs

Tarif stockage par conteneur (équivalent 20 pieds) comptabilisé à l'entrée. Le tarif s'applique quelque soit le lieu de stockage	1,72 €/unité
.Utilisation d'une grue pour la manutention des conteneurs :	
.Jours ouvrables de 06h00 à 20h00	216,07 €/heure
plus	10,81 €/conteneur
.Jours ouvrables de 20h00 à 06h00 et dimanches et jours fériés	399,66 €/heure
plus	10,81 €/conteneur

H – Location matériel de sécurité ou de sûreté

a) Locations barrières	
. Clôtures amovibles hauteur 2,00 m largeur 3,50 m	1,69 € / unité / jour
. Barrières de sécurité métalliques longueur 2,00 m, hauteur 1,10 m	1,75 € / unité / jour
b) locations barrières portuaires de sécurité (béton)	
. Longueur 4,00 m - hauteur 0,80 m	37,14 € / unité / jour

I - Location d'outillage d'essais et contrôles

. Peson charges maxi 100 T	540,66 €/j
. Conteneur citerne 25 T	111,96 €/j
. Duc d'Albe traction maxi 80 T	526,79 €/essai

J - Installations diverses

. Occupation domaniale pour les canalisations enterrées	
. Jusqu'à 0,6 m de diamètre	1,156 €/m/an
. Au-dessus	1,592 €/m/an
. Occupation domaniale pour les canalisations aériennes	
. Jusqu'à 0,6 m de diamètre	2,303 €/m/an
. Au-dessus	3,188 €/m/an

K - Taxe de sécurité

Opérations d'embarquement, de débarquement, de transbordement et de manutention sur les quais du port de matières classées "produits dangereux, autres qu'hydrocarbures".	0,581 €/tonne
---	---------------

L - Prestations de gardiennage IP – ZAR et autres zones (Sécurité et Sûreté)

Jours ouvrables	
6 h 00 - 21 h 00	31,84 €/h
21 h 00 - 6 h 00	36,57 €/h
Dim Dimanches non-fériés	
6 h 00 - 21 h 00	36,17 €/h
21 h 00 - 6 h 00	40,85 €/h
Dim Dimanches fériés	
6 h 00 - 21 h 00	74,54 €/h
21 h 00 - 6 h 00	78,28 €/h
Jouir Jours fériés hors dimanche	
6 h 00 - 21 h 00	71,05 €/h
21 h 00 - 6 h 00	74,99 €/h

Il sera effectué une réduction de 10 % à partir de la 10^{ème} escale du même navire dans l'année civile.

M - Prestations sur devis

Les prestations non spécifiées dans les tarifs seront facturées selon devis préalablement accepté par le demandeur

N - Sûreté portuaire

• Fourniture badge accès	39,75 €
• Renouvellement du badge	12,56 €
• Perte ou non restitution du badge	50,56 €
• Prestations de maintenance de sûreté de l'installation portuaire pour bâtiments embarqués ou débarqués dans la zone sécurisée, à la charge de l'armateur pour tous navires hors paquebots et hors sabliers (minimum de facturation : 50,31 €)	0,0343 €/ tonne
• Maintenance de sûreté de l'installation portuaire pour tout navire en escale hors exploitation commerciale (minimum de facturation : 50,31 €)	
• Maintenance de sûreté de l'installation portuaire pour les paquebots - forfait	234,52 €
• Intervention prestataire de gardiennage en cas de déclenchement alarme refacturée à l'auteur du déclenchement (par intervention)	
Horaire semaine 6 h 00 - 21 h 00	76,07 €
Horaire semaine 21 h 00 - 6 h 00	114,10 €
Horaire WE et jours fériés 6 h 00 - 21 h 00	171,15 €
Horaire WE et jours fériés 21 h 00 - 6 h 00	171,15 €

O - Système d'information portuaire intégré (Cargo Community System)

Le Cargo Community System est un guichet unique électronique qui automatise, agrège, optimise et sécurise les processus métiers de certains acteurs portuaires. Il permet notamment la dématérialisation des procédures de dédouanement et des droits de port, de centraliser les informations, de mettre en cohérence les procédures internationales et de suivre le transport des marchandises.

Conditions d'utilisation du progiciel :

Les ATP (*Annonce de Transport Physique*) pour le trafic de vrac sont facturées au prix de **25,93 € HT** par ATP. Les AMQ (*Avis de Mise à Quai*) sont facturés selon les paliers suivants :

à partir du premier jusqu'au 15 000ème AMQ :	4,94 € HT
à partir du 15 001ème jusqu'au 15 500ème AMQ :	4,82 € HT
à partir du 15 501ème jusqu'au 16 000ème AMQ :	4,71 € HT
à partir du 16 001ème jusqu'au 17 000ème AMQ :	4,6 € HT
à partir du 17 001ème jusqu'au 17 500ème AMQ :	4,48 € HT
à partir du 17 501ème jusqu'au 18 000ème AMQ :	2,94 € HT
au-delà du 18 000ème AMQ :	1,76 € HT

P – Engins de levage externes

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service Exploitation.

Le tarif appliqué est un forfait pour usage et occupation des voiries et terre-pleins :
par ½ journée indivisible de 0 à 12 h 00 et de 12 h 00 à 24 h 00, la ½ journée : **57,76 €**.

Ce tarif n'est pas appliqué si les grues portuaires ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire *(les grues du port sur le quai concerné ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles)*.

Le levageur devra fournir au service Exploitation le document formalisant l'accord technique de la Région Bretagne pour chaque utilisation afin que le service Exploitation lui fournisse une autorisation d'accès à l'Installation Portuaire ; ceci afin que l'opération se réalise en toute sécurité dans l'Installation Portuaire.

Q – Nouveaux trafics

Les prestations de tout nouveau trafic feront l'objet de réunions de concertation avec les parties prenantes.

Un devis ou des devis spécifique(s) sera (ont) alors réalisé(s) afin de saisir l'opportunité et/ou le démarrage dudit trafic.

V – REMORQUAGE

A - CONDITIONS GENERALES

Toutes nos prestations sont effectuées aux Conditions Générales des Compagnies Françaises de Remorquage adhérentes à l'Association Professionnelle des Entreprises de Remorquage Maritime (A.P.E.R.M.A.) , dont les clauses sont déposées auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie des Ports Maritimes et figurent en annexe au tarif et au dos des factures de remorquage.

A.1. Conditions de commande de prestations

Les commandes fermes des prestations de remorquage devront s'effectuer par la voie du logiciel VIGIEsp GEDOUR, mis à disposition par l'Autorité Portuaire. Elles devront impérativement être confirmées par SMS auprès du capitaine chargé d'assurer l'exploitation au numéro 06 14 90 28 65. Le Capitaine accusera réception de la commande ou de toutes modifications. Il en va de même pour les annulations et reports de commandes.

Les remorqueurs seront commandés, si besoin, conformément au règlement local des marchandises dangereuses et au règlement général de police des ports maritimes.

Le port se réserve le droit de facturer l'établissement du devis. Il sera facturé au tarif de 250 € HT. Si le devis est accepté, une remise de ce montant sera établie sur la facture de la prestation.

A.2. Conditions normales de commande du 1er remorqueur

Pour tout mouvement d'entrée, de déhalage, de sortie de navire ou tout objet flottant, le 1er remorqueur sera commandé avec un préavis minimum de 2 heures (**point de départ = Pilote A Bord**) et avant 17 h 00 chaque jour.

Ce remorqueur peut néanmoins être commandé à tout moment durant le créneau de 17 h 00 à 8 h 30 avec un préavis de 2 heures mais avec une majoration des tarifs de 10 % .

A.3. Conditions normales de commande du 2ème remorqueur

Pour tout mouvement d'entrée, de déhalage, de sortie de navire ou tout objet flottant, le 2ème remorqueur sera commandé avec un préavis minimum de 12 heures (**point de départ = Pilote A Bord**), sauf veille de week-end (*) et jours fériés, prévenir avant 17 h 00.

Le 2ème remorqueur peut néanmoins être commandé à tout moment avec un préavis inférieur à 12 heures mais avec une majoration des tarifs de 15 %.

A.4. Commande spécifique

Une majoration de 50 % sera appliquée au tarif de base lorsque la commande des services du remorquage sera effectuée après le franchissement des passes lors d'un accostage ou après le largage des amarres lors d'un appareillage.

(*) Les horaires du week-end débutent à partir de 17 h 00 le vendredi jusqu'au lundi 8 h 30.

B – Tarification unique indépendante du jour et de l'heure

B.1. Entrée ou sortie par remorqueur

LONGUEURS BATEAUX			PRIX DE BASE PAR REMORQUEUR (EN €)
jusqu'	à	94,99 m	1 050
95	à	104,99 m	1 389
105	à	114,99 m	1 704
115	à	124,99 m	2 020
125	à	134,99 m	2 337
135	à	144,99 m	2 650
145	à	154,99 m	2 966
155	à	164,99 m	3 283
165	à	174,99 m	3 600
175	à	184,99 m	3 915
185	à	194,99 m	4 229
195	à	204,99 m	4 547
205	à	214,99 m	4 861
215	à	224,99 m	5 178
225	à	234,99 m	5 494
235	à	244,99 m	5 810
245	à	254,99 m	6 125
255	à	/	6 443

Les tarifs sont valables pour une entrée ou une sortie, remorque « tournée » entre Kergroise et la bouée d'atterrage. Le tarif s'entend pour une manœuvre d'une durée maximum de 3 heures (départ quai / retour quai du remorqueur). En cas de dépassement, application du tarif horaire.

Dans le cas de convoi, la longueur totale prise en compte est : longueur (s) navires remorqueurs + longueur (s) remorqués.

B.2. Taxes

Une taxe carburant sera appliquée pour chaque entrée, mouvement, sortie de navire d'une durée maximum de trois heures. Au-delà de trois heures de manœuvre, une taxe carburant supplémentaire sera facturée par tranche de trois heures. Ajustement mensuel suivant l'indice INSEE de référence (prix de base CPF 19.20 Gazole YC TICPE 2024) du prix du carburant avec application le mois suivant, par remorqueur.

Minimum de perception : **117 €** par remorqueur.

C – Prestations autres – Rade de Lorient – Tarif horaire

C.1. Tarif horaire

La tarification à l'heure s'applique pour des prestations en rade de Lorient autres que celles prévues à la tarification unique (*toute heure commencée est dûe, la prestation s'entend départ quai / retour quai du remorqueur stationné quai de Coromandel*) :

➤ par heure		682 €
➤ supplément nuit de 18 h à 08 h	coeff. 1,25	
Supplément week-end		
➤ du vendredi 18 h au lundi 08 h	coeff. 1,50	
Supplément férié		
➤ de la veille 18 h au lendemain 08 h	coeff. 1,50	
➤ supplément sans machine	coeff. 2	

Lutte contre l'incendie – assèchement : par heure indivisible, plus consommables et matériels.

Nota : Les conditions générales de remorquage portuaire des entreprises françaises s'appliquent à l'ensemble des prestations portuaires (clauses déposées auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie des Ports Maritimes).

C.2. Société de Lamanage : lamanage.lorient@wanadoo.fr **02 97 87 01 44**

C.3 Société de Pilotage : lorientpilots@orange.fr **02 97 21 46 47**

D – Prestations en haute mer

➤ Base horaire	682 € / heure
➤ Heure d'attente :	340 € / heure
➤ Coût du mouvement dans un autre port :	application du tarif du port extérieur.

Nota : Les conditions générales et particulières de remorquage en haute mer s'appliquent à l'ensemble des tarifs ci-dessus. (clauses déposées auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie des Ports Maritimes).

E – Prestations d'assistance aux biens : tarification sur devis

F – Autres prestations : tarification sur devis dans le cas de circonstances exceptionnelles ou de prestations spécifiques.

G - Annexe tarifs service remorquage

Le terme « navire » désigne tout engin ou tout appareil de quelque nature que ce soit, y compris les engins sans tirant d'eau, utilisé ou susceptible d'être utilisé comme moyen de transport sur l'eau.

Conditions générales de remorquage portuaire des entreprises françaises

Les compagnies françaises de remorquage, adhérentes à l'Association Professionnelle des Entreprises de Remorquage Portuaire (A.P.E.R.M.A.), effectuent leurs opérations aux conditions générales suivantes ; les termes « La Compagnie » et « Le Contractant » désignant respectivement l'entreprise de remorquage, d'une part, l'exploitant du navire ou autre bâtiment remorqué, d'autre part.

1. Les opérations de remorquage effectuées par la Compagnie à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie des ports, ainsi que dans les rades, fleuves et canaux, sont soumises de convention expresse aux conditions contractuelles ci-après, qu'un écrit ait été signé ou non avant l'opération.
2. Le contrat de remorquage est un contrat de louage de services, en exécution duquel la Compagnie met à la disposition du Contractant la traction, c'est-à-dire la force motrice de ses remorqueurs en état de navigabilité, et les services de ses équipages, que le remorqué ait ou non un équipage.
3. La période contractuelle commence dès l'instant où le ou les remorqueurs, s'approchant du remorqué pour passer ou saisir la remorque pour le pousser ou pour effectuer toute opération liée au remorquage, sont susceptibles d'en recevoir les ordres, qu'il leur en soit donné ou non, ou se trouvent suffisamment rapprochés du remorqué pour être soumis à son action ou pour être susceptibles de le heurter ou d'être heurtés par lui. Cette période se termine dès l'instant où l'opération achevée, le ou les remorqueurs se sont éloignés du remorqué suffisamment pour ne plus être soumis à son action et ne plus être susceptibles de le heurter ou d'être heurtés par lui.
4. Pendant le cours de la période contractuelle définie ci-dessus, le capitaine et l'équipage des remorqueurs sont, de convention expresse, mis à la disposition du Contractant et deviennent ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous sa garde. Resteront donc en conséquence à la charge exclusive du Contractant toutes avaries, dommages et autres, de quelque nature qu'ils soient, subis tant par le navire remorqué que par le ou les remorqueurs, au cours des opérations de remorquage. Le Contractant sera également responsable de toutes réclamations qui pourraient être faites par les tiers contre le navire remorqué et contre les remorqueurs, à l'occasion des faits survenus au cours de ces opérations. La Compagnie répondra toutefois de sa faute lourde et personnelle dans l'exécution de son obligation de fourniture de moyens, remorqueurs et équipages.
5. Les remorques appropriées nécessaires au remorquage, sont, sans que cela modifie en quoi que ce soit le principe de responsabilité énoncé à l'article 4, fournies par le remorqueur. Sauf stipulation contraire figurant au tarif, aucun supplément n'est dû pour l'utilisation de la remorque du remorqueur. Le remorqué peut, à sa demande, utiliser sa propre remorque. Une telle utilisation n'ouvre droit à aucune réduction du tarif du remorquage.
6. La Compagnie se réserve le droit de remplacer, même en cours de manœuvre, un ou plusieurs remorqueurs par d'autres lui appartenant ou appartenant à d'autres propriétaires.

7. En aucun cas, il ne peut être fait de réclamation à la Compagnie, pour cause de retard, ni pour les conséquences occasionnées par ce retard.

8. Les frais de port, de pilotage et de lamanage, concernant le ou les remorqueurs ou le remorqué sont à la charge de ce dernier, ainsi que tous frais pour ouverture de ponts ou d'écluses, soit pendant le remorquage, soit avant ou après, pour laisser les remorqueurs passer.

9. Toute opération commencée est due dans son intégralité, même en cas de perte du remorqué survenant pour toute autre cause que la faute lourde et personnelle de la Compagnie ; celle-ci a droit au paiement du prix de toute opération commandée.

10. La Compagnie pourra prétendre à une rémunération dans le cas ou des circonstances exceptionnelles modifieraient la nature des services prévus au contrat.

11. Concernant les conditions de paiement et conditions en cas de retard, se reporter en page 4 : Règlement des factures.

12. Il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce du Port où s'effectue le remorquage, à l'exclusion de tout autre, et toute contestation judiciaire quelconque devra lui être soumise, même en cas de recours en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, cette clause étant entendue comme dérogeant expressément à toute disposition contraire, notamment à celles du Code de Procédure Civile (*Clauses déposées auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie des Ports Maritimes Français*).
